



Bulletin Municipal

Englefontaine





SOMMAIRE

Le mot du Maire Page 3

Vœux du Maire Page 4

*Noël des Enfants, Colis des Aînés,
Budget Financières* Page 5

Manifestations Patriotiques Page 6

Fête Communale, Informations Page 7

La vie du village Page 8

Bilan de la ressource en eau Pages 9 à 12

EDITO

Englefontainoises, Englefontainois



Le 15 avril dernier, le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition et le budget primitif 2019.

En 2018, nous avons maîtrisé les dépenses de fonctionnement en dessous du budget prévisionnel ce qui nous a permis d'avoir un résultat excédentaire de 84 581,63€.

Le résultat cumulé 2017-2018 donne un excédent de 279 834,28€.

Pour l'investissement, nous avons un résultat déficitaire de - 456 041,52€. Le résultat cumulé 2017-2018 donne un déficit de - 94 698,49€. Le résultat global est excédentaire de 185 135,79€. Nous

sommes dans l'attente des subventions pour les travaux de la place d'un montant de 124 934,68€.

Lors de l'étude du budget de cette année, au vu des investissements envisagés, de l'excédent réalisé et de la légère augmentation des bases d'impositions, nous avons décidé de ne pas augmenter les impôts.

Il est envisagé les investissements suivants :

- Travaux de sécurisation Vidéo-protection sur différents sites de la commune : 29 413,25€
- Rénovation des installations de la cuisine de la grande salle des fêtes : 8 934,65€
- Pose de bordures rue des Tuileries : 119 726,40€
- Travaux de voiries diverses : 213 484,39€

La réhabilitation de la façade et les abords de la salle des fêtes ne seront pas réalisés cette année car nous n'avons pas obtenu de subvention de l'Etat.

Les travaux d'assainissement rue des Tuileries seront terminés fin juillet. La pose des bordures est prévue à la suite ainsi que la réfection de la voirie réalisée par le Conseil Départemental.

Les travaux d'assainissement vont se poursuivre rue de la Fontaine, rue Roger Salengro à partir de la mi-juin.

L'ensemble de l'équipe municipale continue à faire face et met toute son énergie pour continuer à répondre à vos aspirations, que le bon vivre dans notre commune soit une réalité pour chacun des habitants en gardant à l'esprit l'intérêt général et le réalisme des moyens dont nous disposons.

Votre dévoué Maire MICHEL MANESSE



Vœux du Maire 2019



En présence de notre députée Anne Laure Cattelot, d'un représentant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Landrecies, des maires de communes voisines s'est déroulée la cérémonie des vœux à la population. Les nouveaux habitants avaient été invités mais peu se sont déplacés.



Mr le Maire a rappelé les travaux effectués en 2018 et parlé des projets pour 2019. Aménagement des abords de la grande salle des fêtes, vidéosurveillance (sous réserve de subvention) Construction de la maison médicale (4 médecins) à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue des Fleurs, réfection des voiries suite aux travaux de Noréade, rue des Résistants et rue de l'Eglise.

Après le discours de Mme la Députée et avant le verre de l'amitié Mr Bleuze 1er Adjoint a remis les prix des maisons illuminées, ont reçu :

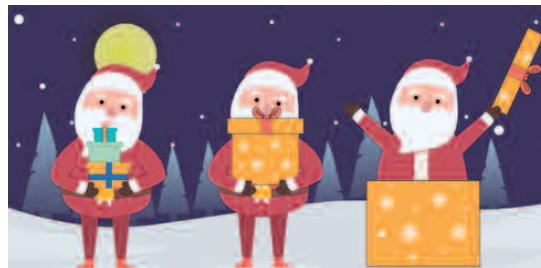


Ont reçu :

- 1er PRIX : Mr et Mme BOURET Bernard
- 2ème PRIX : Mr et Mme RAVERDY Michel
- 3ème PRIX : Mr VITS Hervé
- 4ème PRIX : Monsieur VAILLANT Frédéric
- 5ème PRIX : Monsieur THURETTE Thibault
- 6ème PRIX : Madame DELCROIX Véronique
- 7ème PRIX : Monsieur LAMAND Patrick



NOËL *des enfants*



Le spectacle « Enquête du Père Noël » a ravi petits et grands. Le conteur les ayant fait participer à l'enquête. En fin de soirée les élèves ont chanté quelques chansons et l'Association ASCEE a terminé le spectacle. Friandises et bon d'achat ont été distribués à l'école le Jeudi 20 décembre par les membres du Conseil Municipal accompagnés du Père Noël.

Les bons d'achat aux enfants non scolarisés et les Collégiens ont été délivrés en mairie.



Colis des Aînés

Comme chaque année les aînés ont été gâtés pour Noël. Colis et bon d'achat (d'une valeur de 60 euros) ont été distribués dans une très bonne ambiance.



DONNÉES *financières*

Le compte administratif 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Cette année comme l'année précédente il n'y aura pas d'augmentation d'impôts.

Section de fonctionnement : les crédits votés s'élèvent à 279.834,28€

Section d'investissement : les crédits votés s'élèvent à – 94 698,49€

Résultats de l'exercice : 185.135,79€

Le budget prévisionnel 2019 a été accepté à l'unanimité. La section de fonctionnement s'élève à 1 296 286,49€ en équilibre en recette et en dépense. La section d'investissement s'élève à 581 178,98€ en équilibre en recette et en dépenses.

Soit un budget global de 1 877 465,47€



Manifestations patriotiques

2019

19 MARS

Journée du
57^{ème} anniversaire
de la fin
de la guerre d'Algérie.



27 AVRIL

Journée de la
déportation



8 MAI

74^{ème} anniversaire de la fin de la guerre.

A l'occasion de ces trois manifestations, des gerbes ont été déposés au monument aux morts.

Le 8 mai, étaient présents des enfants de l'école accompagnés du personnel enseignant. A la fin de cette cérémonie, Mr Guillaume MOURET a reçu la médaille d'honneur du Travail Echelon Argent. Un vin d'honneur a clôturé ces trois manifestations.



18 JUIN

79^{ème} anniversaire de l'appel du 18 juin.

Un dépôt de gerbe pour la cérémonie en présence des anciens combattants et des élus.



Le 28 avril...

A l'église, un magnifique concert « Vielle à roue et orgue » a ravi les nombreux mélomanes.



INFOS

La Vie du Village...

Fête Communale

Dimanche 04 Mai : Concert par l'Harmonie de Poix-du-Nord.



Lundi 05 Mai : Distribution des tickets de manège à l'école le matin, en mairie à partir de 17 Heures pour les Collégiens (jusqu'à 14 ans) et enfants non scolarisés.



Fête de l'école

La fête de fin d'année scolaire a eu lieu le 15 Juin.



Fête Nationale

13 Juillet : Spectacle Groupe Folklorique polonais à 19H30 au stade, suivi du feu d'artifice.

ENGLEFONTAINE

SAMEDI 13 JUILLET 2019 à 19H30
A LA SALLE DES FÊTES

SPECTACLE CHANTS ET DANSES FOLKLORIQUES POLONAIS

SPOTKAMIE
Chants et danses folkloriques Polonais

Suivi du Feu d'Artifice

Ducasse de Septembre

Samedi 31 Aout 2019 : 18H à la Grande Salle des Fêtes : Spectacle « **Rires et Chansons** » interprété par l'Association l'œil de Thalie.

Repas des Aînés

Cette année le repas des aînés aura lieu le **dimanche 07 Octobre**.

Animation Annick et Rudy au temps des guinquettes Années 80.

Un petit rappel :

Les personnes qui auront 60 ans ou 65 ans. Celles qui fêteront leurs noces d'or, de diamant ou de platine dans l'année doivent se faire inscrire en mairie.

Rappel également : Tout repas réservé et non honoré par la personne (sauf imprévu médical) sera facturé 35 Euros.



INFOS

La Vie du Village...



l'U.S. Englefontaine
Vous ouvre Ses portes **2019**
 Pour la saison **2020**

Tu es dans la catégorie:
U6 à U9
 Année 2011 à 2014
U10-U11
 Année 2009 à 2010
U12-U13
 Année 2007 à 2008
Séniors
 Année 1985 à 1999

Entraînements:
 Débutants (U6 à U9), U10-U11, U12-U13
 Le mercredi de 14h45 à 16h30
 Séniors
 Le mardi de 18h30 à 20h30
 Le Vendredi de 18h30 à 20h30

Rejoins nous!

Les contacts :
 Domingues Marie (Responsable Jeunes) 06.29.72.27.16
 Gillot Nicolas (éducateurs Débutants) 06.77.66.68.63
 Maéchal Gregory (éducateur Séniors) 06.08.55.33.10

Festivités

Les Boukes à Chuke!

Le 24 Novembre à 16 Heures à la Grande salle des fêtes, Spectacle patoisant : **Les Boukes à Chuke** « Eugénie et ses Fe(No) Mens.

Commission Environnement

AVIS AUX AMATEURS DE JARDINAGES

Route du Cateau : La commune met à disposition gratuitement quelques parcelles à cultiver. Pour les personnes intéressées, se faire connaître en Mairie.

En fonction du nombre de personnes, un aménagement est envisagé avec l'aide du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.



Concours des maisons fleuries

Les inscriptions pour le concours des maisons fleuries doivent être déposées en mairie pour le **28 Juin 2019**. Après cette date, les inscriptions ne seront plus prises en compte.

La remise des prix sera faite le **11 Novembre 2019**.



BROCANTE

21 juillet...

Lors de la brocante, la place, les rues du Général de Gaulle, rue de la république, rue du Marechal Leclerc, rue de l'Eglise et la Place Jeanne d'Arc seront fermées à toute circulation de 6H à 18 Heures.

Nous vous invitons à prendre vos précautions afin de laisser libre accès aux trottoirs pour les brocanteurs.

Bilan de la ressource en EAU

Contexte général

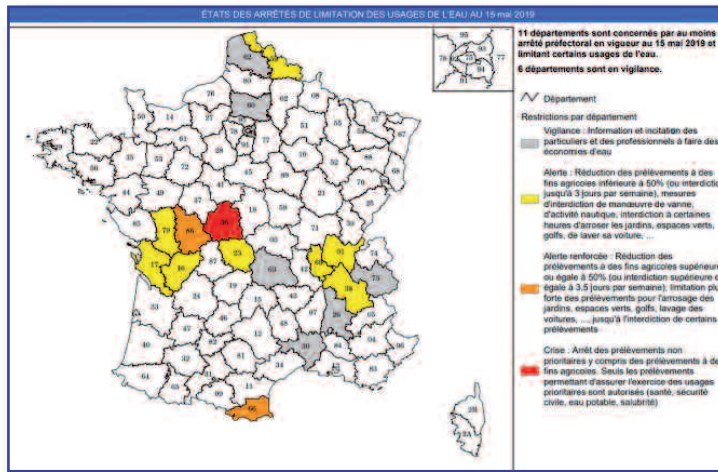
Après un automne peu arrosé, les valeurs de pluies déficitaires de février et mars 2019 n'ont pas permis d'assurer la recharge hivernale attendue. Sur l'ensemble du territoire d'intervention de Noréade, l'effet des faibles précipitations durant ces derniers mois cumulés aux 2 dernières années sèches se fait ressentir. Globalement, la situation s'est encore dégradée par rapport à l'année dernière : les niveaux demeurent bas.


Les secteurs plus inertiels terminent leur période de recharge. Certains secteurs n'ont toutefois pas enregistré de recharge pendant la période hivernale, notamment dans le Cambrésis où les niveaux deviennent historiquement bas.

Enfin, les précipitations excédentaires de mars et début avril ont eu un effet bénéfique localement, notamment dans l'Avesnois.

Cet été 2019, en cas d'absence de pluies suffisantes engendrant une sécheresse des sols et une demande en eau accrue, la situation pourrait devenir rapidement fragile sur ces secteurs.

Les citoyens et les professionnels doivent réduire les utilisations de l'eau qui ne sont pas indispensables pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau.




 Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles suivants : L211-3 concernant les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie, L214-7 et L214-8 relatifs à l'application des mesures prises au titre de l'article L211-3 aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, L214-17 et L214-18 concernant les obligations relatives aux ouvrages, L215-7 à L215-13 relatifs à la police et à la conservation des eaux, R211-66 à R211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau, R213-16 relatif à la coordination administrative dans le domaine de l'eau; R216-9 concernant les contraventions aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I), Madame Violaine DEMARET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté cadre relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois Picardie en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté cadre en date du 2 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du comité technique de suivi des étiages sévères du 7 mars 2019 ;

1

Considérant les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 puis 2017-2018 dans le département du Nord qui ont abouti à la prise d'arrêtés réglementant les usages de l'eau en date du 18 juillet 2017 abrogé le 28 décembre 2017, puis du 31 juillet 2018 ayant pris fin le 31 décembre 2018 ;

Considérant que la situation de la ressource en eau est déficitaire pour la saison suite à un nouvel hiver 2018/2019 très sec ;

Considérant que cette situation est susceptible de perturber la distribution d'eau potable du point de vue quantitatif et qualitatif ;

Considérant le réseau de distribution de l'eau fortement interconnecté, les transferts existants entre lieux de prélèvement et d'utilisation, et la nécessité de solidarité entre les usagers de l'eau ;

Considérant qu'il convient de réglementer certains usages et débits des cours d'eau ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques et de limiter certains usages de l'eau afin d'éviter des risques de pénurie en eau potable ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le département du Nord, conformément aux dispositions de l'arrêté cadre inter départemental du 2 mars 2012 définissant les unités de référence et compte-tenu des relevés piézométriques et hydrométriques, les différents bassins versants sont placés en situation de :

Unité de référence – Bassins versants	Situation
Yser	Alerte sécheresse
Audomarois et Delta de l'Aa	Vigilance sécheresse
Lys	Alerte sécheresse
Marque et Deûle	Alerte sécheresse
Scarpe aval	Alerte sécheresse
Scarpe amont, Sensée et Escaut	Alerte sécheresse
Sambre	Alerte sécheresse

La liste des communes par unité de référence figure en annexe.

Article 2 – Mesures à l'échelle départementale

Sur l'ensemble du département du Nord, l'ouverture des poteaux et bouches de défense incendie pour tout autre usage que la défense incendie est interdite.

2

Article 3 - Mesures de restriction d'usage

Des mesures de restriction d'usage sont mises en place pour les bassins versants en état d'alerte selon l'article 1 du présent arrêté. Les bassins versants en situation de vigilance sont invités à contribuer aux limitations d'usage.

article 3-1 : Mesures concernant les collectivités et les particuliers

- ✓ les essais de débit et de pression sur les poteaux et les bouches de défense incendie sont reportés sauf pour nécessité de sécurité publique ;
- ✓ les entretiens annuels des réservoirs d'eau potable nécessitant vidange puis remplissage sont reportés ;
- ✓ les fontaines publiques en circuit ouvert doivent être fermées ;
- ✓ le lavage des voiries doit être limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publiques ;
- ✓ les particuliers et collectivités sont invités à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font ;
- ✓ l'utilisation de l'eau pour le lavage des véhicules est interdit hors des stations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les véhicules d'urgence et de sécurité ;
- ✓ l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des jardins potagers, des espaces sportifs de toute nature est interdit de 9 à 19 heures ;
- ✓ l'arrosage des terrains de golf est interdit de 9 à 19 heures et le volume hebdomadaire de consommation d'eau doit être réduit de 10%. Un registre de consommation doit être rempli hebdomadairement pour faciliter les mesures de contrôle ;
- ✓ le remplissage des piscines privées à usage familial est interdit hormis celles dont la capacité est inférieure à 20m³ et doivent être gérées dans un souci d'économie de la ressource. Cette disposition ne s'applique pas aux piscines maçonnées en cours de construction pour des raisons techniques liées aux travaux ;
- ✓ le remplissage et les vidanges des piscines communales et la purge des réseaux sont interdites et doivent être reportées. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations rendues nécessaires pour des raisons sanitaires ;
- ✓ le remplissage des étangs, plans d'eau et bassins de loisirs est interdit. Cette disposition ne s'applique pas aux pisciculteurs agréés.
- ✓ tout rejet dans le milieu récepteur portant atteinte à la préservation des milieux, du fait d'un assec de la voie d'eau est proscrit.

article 3-2 : Mesures concernant les industriels

- ✓ les activités industrielles et commerciales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire doit être rempli hebdomadairement ;
- ✓ le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux est renforcé par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions seront prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires ;
- ✓ tout rejet dans le milieu récepteur portant atteinte à la préservation des milieux, du fait d'un assec de la voie d'eau est proscrit.
- ✓ à défaut de dispositions spécifiques contenues dans leurs arrêtés d'autorisation et sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet, les ICPE autorisées à prélever plus de 1000 m³/jour dans les eaux de surface ou plus de 80 m³/heure dans les eaux souterraines voient leur autorisation réduite de 10%. Les exploitants des installations classées concernées devront rendre compte à la DREAL des mesures mises en place dans ce cadre et des résultats en termes de volumes d'eau utilisés.
- ✓ les ICPE soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE voient leur autorisation de prélèvement dans le réseau d'eau potable réduite de 10%, sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet ;

3

article 3-3 : Mesures concernant les agriculteurs et les pisciculteurs

- ✓ l'irrigation des cultures est interdite de 11 h à 17 h.
- ✓ un registre de prélèvements est tenu à jour par l'exploitant ;
- ✓ tout rejet dans le milieu récepteur portant atteinte à la préservation des milieux, du fait d'un assec de la voie d'eau est proscrit.

Pour les prélèvements ayant une incidence rapide sur le débit des cours d'eau, des « tours d'eau » doivent être organisés. Les mesures ci-dessus, ne concernent ni les systèmes d'irrigation au goutte à goutte ou la brumisation des cultures sensibles (type salade), ni les prélèvements effectués pour l'abreuvement des animaux.

Les prélèvements à des fins piscicoles sont limités à 6 jours par semaine et à 90% de la somme des volumes journaliers autorisés pour chaque semaine de la période de restriction ; un registre de prélèvement est tenu à jour par le pisciculteur.

Article 4 - Mesures ultérieures

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

A l'inverse, les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté pourront être levées progressivement par voie d'arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et piézométrique.

Article 5 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication jusqu'au 30 juin 2019.

Article 6 - Contrôle

Les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de l'eau, au titre des installations classées, au titre du code de la santé publique, les forces de la gendarmerie et les maires devront avoir libre accès à tous les ouvrages de rejet ou de prise d'eau pour leur mission de contrôle.

Article 7 - Sanction

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe quiconque aura contrevenu aux mesures de limitation ou de suspension provisoire de l'usage de l'eau prescrites par le présent arrêté.

Article 8 - Délais et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

Article 9 - Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les mairies des communes du département.

Article 10 - Exécution

4

La Secrétaire générale de la Préfecture, les Sous-Préfets du département, les Directeurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Chef du Service Départemental de l'Agence Française de Biodiversité et les maires du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M le directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire
- M le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet coordonnateur de bassin
- M le Préfet du Pas-de-Calais
- M le Préfet de l'Aisne
- M le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- M le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé
- M le Directeur Général des Voies Navigables de France
- Mme la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord
- M Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- M le Président du Conseil Départemental du Nord
- M Le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
- M le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France
- M le Président de la Chambre des Métiers du Nord
- M le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Nord
- M le Président de la Fédération des Chasseurs du Nord

Fait à Lille, le - 9 AVR. 2019

Le préfet,



5

Même quand il pleut,
les réserves en eau
restent

FRAGILES
dans le Nord

Le Nord connaît **depuis 2017** des déficits pluviométriques importants qui ont conduit, en 2017 et 2018, à des **mesures de restrictions**.

L'hiver 2018-2019 a présenté un **déficit pluviométrique** de 20 % par rapport à la normale. Il n'a donc pas été suffisamment pluvieux pour permettre aux nappes de revenir à leur niveau normal au début de printemps. Ainsi, notre département enregistre, par endroit, un **niveau historiquement bas** et les éventuels événements pluvieux ou orageux ne sont pas de nature à améliorer rapidement la situation.

**Soyons tous citoyens,
économisons l'eau**

ECONOMISER L'EAU, **c'est protéger la ressource** mais aussi réduire ses dépenses !

À LA MAISON



Ne faites pas tourner les lave-linge ou les lave-vaisselle à moitié vides



Ne laissez pas couler l'eau en permanence pendant la toilette



Préférez les douches aux bains : Un bain consomme x5 plus d'eau



Installez des appareils qui réduisent la consommation d'eau
Une chasse d'eau économique consomme 2x moins d'eau



L'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage des plantes

La chasse aux fuites

Pour lutter contre les fuites, surveillez votre consommation d'eau au compteur

20%

Les fuites représentent 20% de la consommation d'un foyer



Un robinet ou une chasse d'eau qui fuit = centaines de m³ par an

AU JARDIN



1 binage = 2 arrosages



Le paillage protège du froid mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol



Arrosez tard le soir, l'évaporation sera réduite



Utilisez plutôt un arrosoir qu'un tuyau d'arrosage



Utilisez des techniques économes : goutte-à-goutte...



Réglez correctement vos appareils d'arrosage automatique



Recueillez l'eau de pluie pour arroser



Faites plutôt 2-3 arrosages copieux par semaine que des petits arrosages quotidiens

Tenez compte de la pluie prévue ou tombée

N'arrosez pas les pelouses qui reverdiront très bien au retour des pluies

MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER DANS LE NORD JUSQU'AU 30 JUIN 2019

sauf au niveau du Delta de l'Aa



Interdiction de laver les véhicules particuliers

Ne pas laver les voitures
hors stations professionnelles
équipées de système à recyclage



Interdiction d'arroser les pelouses et les jardins de 9h à 19h



Interdiction de remplir les plans d'eau, piscines privées...

sauf lorsque ce remplissage
est lié à la sécurité de l'ouvrage
ou des utilisateurs, sauf lors de la première
mise en service pour réception de travaux



Interdiction d'arroser les terrains de sport, les stades, les golfs... de 9h à 19h



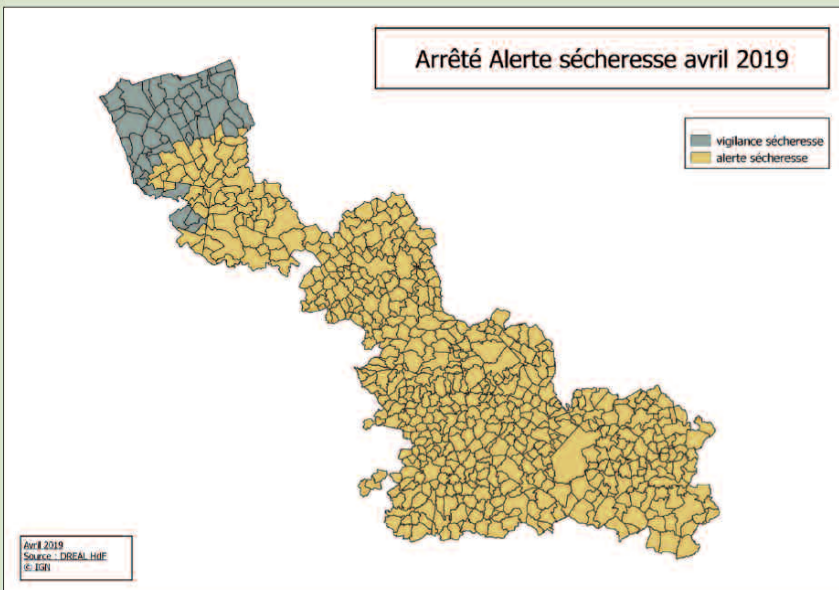
Restriction de l'irrigation agricole

sauf dérogations
consultez l'arrêté
sur www.nord.gouv.fr



Fermeture des fontaines publiques

qui ne disposent pas
d'un circuit fermé pour l'eau



Retrouvez l'ensemble des mesures prises
sur le site internet des services de l'État du Nord

www.nord.gouv.fr